

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
n° 2025-12
(Annule et remplace la décision n° 2024-20)

La Directrice du Centre Hospitalier d'Arcachon,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 juillet 2024 plaçant Madame Elisabeth CALMON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier d'Arcachon, à compter du 9 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} décembre 2011, nommant le Docteur Mélanie GAUTIER, pharmacien PH au Centre hospitalier d'Arcachon ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} janvier 2021, nommant le Docteur Naïs ROUAYROUX pharmacien PH au Centre hospitalier d'Arcachon ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} janvier 2022, nommant le Docteur Emmanuelle CARLIER pharmacien PH au Centre hospitalier d'Arcachon ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} juillet 2023, nommant le Docteur Loriane GUTERMANN pharmacien PH au Centre hospitalier d'Arcachon ;

Vu la convention constitutive du GHT, approuvée par le Directeur Général de l'ARS le 19 octobre 2016 ;

Vu la décision de délégation n°2025/007/DS du 23 janvier 2025 relative à la fonction achat mutualisée du GHT Alliance de Gironde ;

Vu la convention de mise à disposition du Docteur Mélanie GAUTIER auprès du CHU de Bordeaux et la décision de délégation du 22 janvier 2024 ;

Vu la convention de mise à disposition du Docteur Loriane GUTERMANN auprès du CHU de Bordeaux et la décision de délégation du 22 janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction en vigueur ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée au Docteur Mélanie GAUTIER à l'effet de signer tous les documents, actes et décisions relevant de la chefferie de service de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Arcachon.

Article 2 : Délégation de signature est donnée au Docteur Mélanie GAUTIER pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses, et plus généralement pour ces dernières, pour l'exécution des marchés passés au niveau du GHT, relevant de son domaine d'attribution et dans le respect de la délégation reçue du Directeur Général de l'établissement support du GHT « Alliance de Gironde ». Délégation est donnée à effet de signer en particulier :

- Les bons de commande et réceptions de médicaments, dispositifs médicaux stériles et autres produits de santé ;
- La validation des factures fournisseurs concernant les produits de santé ;
- Les documents internes relatifs à la gestion de la PUI (comptes rendus, rapports d'activité, etc.) ;
- Toute correspondance en lien avec les autorités sanitaires concernant l'activité de la PUI ;
- Les documents relatifs à la pharmacovigilance et matériovigilance, dans le cadre des responsabilités de la PUI.

Article 3° : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Mélanie GAUTIER, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les documents, actes et décisions relevant de la chefferie de service de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Arcachon à Madame le Docteur Loriane GUTERMANN, pharmacien praticien hospitalier.

En l'absence de Mme le Dr GUTERMANN, délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Naïs ROUAYROUX.

En l'absence de Mme le Dr ROUAYROUX, délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Emmanuelle CARLIER.

Article 4 : Obligation est faite au Docteur Mélanie GAUTIER de rendre compte par la voie hiérarchique des actes établis dans l'exercice de la présente délégation.

Article 5 : Les délégations de signature consenties intuitu personae par le Chef d'Etablissement ne peuvent s'exercer au-delà de la durée de ses propres fonctions, ni au-delà de la durée des fonctions de leurs bénéficiaires.

Article 6 : Le Docteur Mélanie GAUTIER n'est pas autorisée à déléguer sa signature, à peine d'incompétence juridique du signataire et de nullité des actes signés.

Article 7 : Le Chef de l'Etablissement conserve à tout moment la faculté d'arbitrer, de modifier les attributions déléguées, de substituer sa signature, ou de révoquer tout ou partie des domaines de délégations susvisées.

Article 8 : La présente décision comporte un exemplaire de la signature du Docteur Mélanie GAUTIER, pour valoir identification auprès du comptable public assignataire de l'Etablissement.

Article 9 : La présente décision est :

- Notifiée à l'intéressé(e)
- Publiée par voie d'affichage interne
- Communiquée aux services compétents pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi qu'à l'attention du Receveur de la Trésorerie compétent

Article 10 : La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2025.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

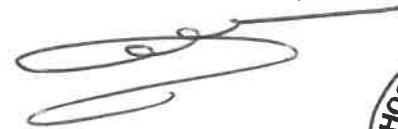
- recours gracieux exercé auprès de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Arcachon
- recours contentieux exercé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à La Teste-de-Buch, le 25 avril 2025

L'intéressée,


Dr Mélanie GAUTIER

La Directrice,


Elisabeth CALMON



Visa Dr Loriane GUTERMANN



Visa Dr Emmanuelle CARLIER



Visa Dr Naïs ROUAYROUX

